DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 97/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE LAURENT GONTHIER DU 24 FEVRIER 2026 AU 27 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SECAB en date du 10/02/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 26/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Laurent Gonthier,** afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par SECAB ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 24 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la rue Laurent Gonthier** (à hauteur du n° 2A) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SECAB.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait au Tampon, le 10 février 2026

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint